

INSTRUCTIONS DE COURSE

MERLU CUP

LA ROCHELLE NAUTIQUE
Grade 5C
en Baie de La Rochelle
du 14 au 15 septembre 2024

SEPT.	Coef.	BASSE MER	PLEINE MER	Coef.	BASSE MER	PLEINE MER
14 SAM.	37	08:06 hauteur 2.82m	02:37 hauteur 4.88m	45	20:42 hauteur 2.39m	14:54 hauteur 5.3m
15 DIM.	54	09:12 hauteur 2.29m	03:31 hauteur 5.29m	64	21:40 hauteur 1.8m	15:45 hauteur 5.75m

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1 REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies à l'Avis de Course
- 1.2 En outre, chaque concurrent devra s'être abonné au groupe Whatsapp Coureurs <https://chat.whatsapp.com/JAi6kZxato68iuJG6PQjLC> et veiller ce groupe depuis son abonnement et jusqu'à la fin de l'événement.
- 1.3 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.4 L'Annexe T « conciliation » s'appliquera.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera publiée sur le groupe WhatsApp Coureurs au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publiée avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet. Elle sera, si possible, diffusée sur le groupe WhatsApp.

Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau oralement ou par appel VHF sur le canal de course, avant le signal préparatoire de la première course à laquelle ces modifications s'appliquent, et si possible, diffusées sur le groupe WhatsApp. Elles seront appuyées par l'envoi du 3ème substitut sur le bateau Comité.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les Avis aux Concurrents seront mis en ligne sur le tableau officiel (lien en 2.1), et publiés sur le groupe WhatsApp de l'événement (lien en 1.2).
- 3.2 Le PC course est assuré par le Président du Comité de Course.
Tél : 06 73 41 57 67
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **08**.

4 CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres et de l'Autorité Organisatrice.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Il n'y aura pas de signaux faits à terre : seul le WhatsApp (lien en 1.2) servira de lien entre comité, organisateur et coureurs.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6 PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe	Heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course
14/09/2024	Toutes	10h30
15/09/2024	Toutes	10h00

- 6.2 Le briefing skipper aura lieu à 8 h 30 le samedi 14 septembre, au Club.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 PAVILLONS DE CLASSE et PAVILLONS D'IDENTIFICATION

Deux groupes sont créés :

Le pavillon de la classe petits ratings sera le pavillon :

Flamme numérique 1



Le pavillon de la classe gros ratings sera le pavillon :

Flamme numérique 2.



Les bateaux seront identifiés par une flamme fournie par l'AO et installée dans le pataras, comme suit :

Classe Osiris 1 (petits ratings): flamme jaune

Classe Osiris 2 (gros ratings) : flamme noire

Les cagnards devront être fixés à l'arrière côté TRIBORD de façon bien visible.

8 ZONE DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Le parcours sera annoncé par VHF sur le canal de course précisé en 3.3.
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10 MARQUES

10.1 Les marques sont :

catégorie	Départ	Parcours n°1 et 2 1bis et 2 bis	Parcours n°3	Dégagement	Arrivée
<i>Petits ratings</i>	Tétraédrique verte	tétraédriques vertes pour parcours construits.	Tétraédrique verte	Tétraédrique verte	Tétraédrique bleue pour parcours construits.
<i>Grands ratings</i>	Tétraédrique verte	cylindriques blanches pour parcours construits.	Tétraédrique verte	Tétraédrique blanche	Tétraédrique bleue pour parcours construits.
<i>toutes</i>	Tétraédrique verte	Marques de balisage pour parcours côtiers.	Tétraédrique verte	Tétraédrique verte	Marque de balisage pour parcours côtiers.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONE DE COURSE.

12 LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF précisé en 3.3. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13 CHANGEMENT DE PARCOURS

- 13.1 Sans objet pour les parcours construits.
- 13.2 Parcours côtiers : A toutes les marques du parcours, il pourra y avoir réduction de parcours, si un bateau du dispositif à proximité de la marque arbore un pavillon C cela signifie qu'il faut rejoindre directement la ligne d'arrivée initialement prévue sans tenir compte de marques de parcours initialement positionnées entre cette marque et la zone d'arrivée normale.

14 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15 SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM :
- Entre le coucher (20h28 samedi) et le lever du soleil

16 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Toutes	Construit temps compensé	45 minutes	90 minutes	30 minutes
Toutes	Côtier temps compensé	Sans objet	4 heures	90 minutes

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite ci-dessus après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17 DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information et communiquée sur le groupe WhatsApp.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au Club-house de La Rochelle Nautique.

17.3 Les instructions seront traitées en différé par la Commission Régionale d'Arbitrage.

18 CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées :

18.2.1 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

18.2.2 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place. Sa mise en place et ses modalités seront précisées au plus tard au briefing prévu en 6.3.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF ou téléphone, et répéter son appel jusqu'à accusé de réception.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en 3.3.

19.4 **Utilisation du Bout-dehors** : la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.5 [DP] La traversée du chenal cargo devra se faire avec une vigilance particulière. Les cargos sont toujours prioritaires dans la zone de course. Il est strictement interdit de croiser à moins de 400 mètres devant un cargo faisant route.

19.6 Il relève de la responsabilité du skipper que son bateau ait son armement de sécurité (moins de 6 milles).

20 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles [75 minutes] avant son signal d'avertissement.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont le bateau Comité et le bateau du mouilleur.

23 ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent se présenter au plus tard au briefing pour se faire remettre une marque d'identification qui sera précisée aux coureurs.
- 23.2 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs pneumatiques ou semi-rigides doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage d'un seul tenant flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25 EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit pendant qu'ils sont au port et pendant la durée de l'épreuve.

28 PRIX

Des prix seront décernés à l'issue de la compétition.

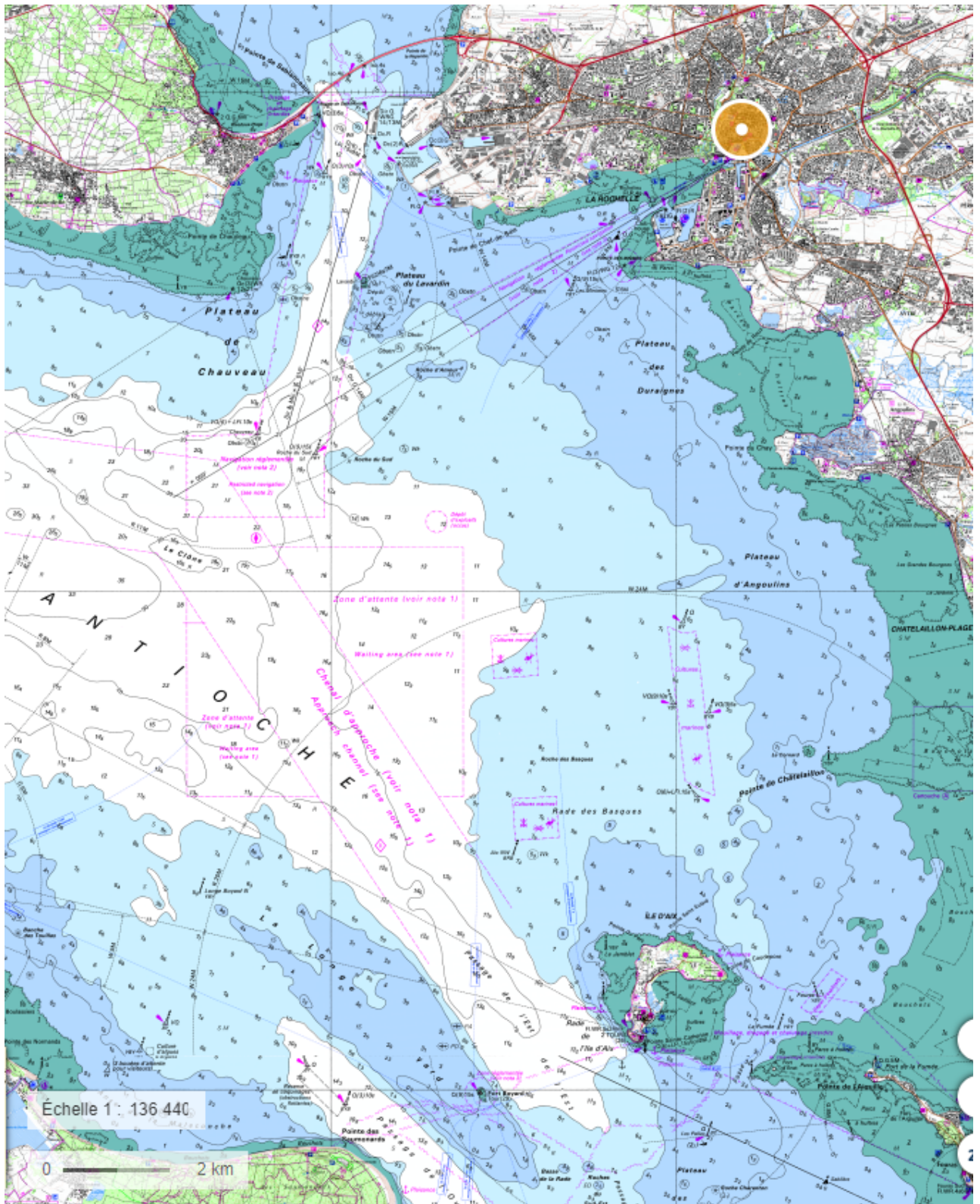
29 ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Nicole BITARD

30 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter contact@larochellenautique.com 05-46-44-49-20

ANNEXE « ZONE DE COURSE »



ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment :

- **Pour les Cargos**: dans le chenal d'accès entre le port de La Pallice (y compris les abords du nouveau port de pêche) et la bouée de Chauveau.
 - **Pour les bateaux à moteur** depuis le port de La Rochelle-Ville jusqu'à 1 mille ½ au large de la Tourelle Richelieu.
 - Tous les voiliers en course doivent passer sur l'arrière des bateaux précités.
- Pour les Cargos, cette règle s'applique au moment où la route du cargo prolongée d'une distance de 400 m de son étrave, coupe la route du voilier.

Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde

Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

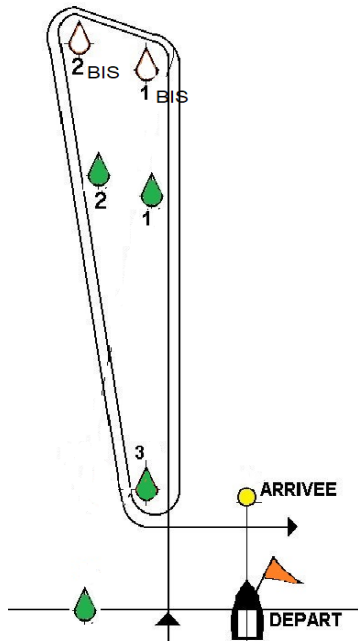
Zones dangereuses à la navigation :

- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone
- Filières à moules de la Pointe d'Arcay : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arcay
- Filières à moules de Chatellaillon : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 1.2 nautiques au large de la pointe de Chatellaillon.

ANNEXE « PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

Parcours construits :



Petits ratings :

Départ

Marque 1 à contourner à bâbord

Marque 2 à contourner à bâbord

Marque 3 à contourner à bâbord

Marque 1 à contourner à bâbord

Marque 2 à contourner à bâbord

Marque 3 à contourner à bâbord

Arrivée

Grands ratings :

Départ

Marque 1bis à contourner à bâbord

Marque 2bis à contourner à bâbord

Marque 3 à contourner à bâbord

Marque 1bis à contourner à bâbord

Marque 2bis à contourner à bâbord

Marque 3 à contourner à bâbord

Arrivée

Parcours côtiers :

Ils pourront utiliser les bouées de balisage suivantes

Cardinale Ouest « Minimes »	46°08,00' N, 001°11,54' O
Bouée « du Chay », tétraédrique noire	46°05,50' N, 001°12,00' O
Cardinale Ouest « Roche du Sud »	46°06,36' N, 001°15,24' O
Cardinale Sud « Sud Lavardin »	46°07,62' N, 001°14,43' O
Cardinale Sud « Chauveau »	46°06,63' N, 001°16,06' O
Cardinale Est « Vivagel »	46°08,31' N, 001°15,63' O
Cardinale Est « Marie-Anne »	46°09,21' N, 001°15,06' O
Danger isolé « Aix NW »	46°02,38' N, 001°12,36' O
Cardinale Ouest « Longe Boyard N »	46°02,00' N, 001°16,89' O
Cardinale Sud « Longe Boyard S »	45°58,63' N, 001°11,88' O

L'ordre et le côté requis seront indiqués avant le signal d'avertissement par VHF.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Alternativement le Comité de Course peut indiquer à la VHF sur le canal de Course une ou plusieurs marques à serrer au plus près ou portes à laquelle les concurrents devront prendre leur temps de passage en Heure Minutes Secondes (temps GPS), les coordonnées du point de prise de temps, et noter les concurrents devant et derrière eux. Ce temps de passage sera communiqué au Comité de Course par VHF, une note dans le format ci dessous portant les informations requises sera remise au secrétariat de course à l'arrivée

Les bateaux devront passer cette porte ou marque et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Marques pouvant faire l'objet d'un pointage officiel : Toutes